



**CONCOURS DE PROCÈS-SIMULÉ EN
DROIT INTERNATIONAL
CHARLES-ROUSSEAU
2022**

Une activité du Réseau francophone de droit international (RFDI)

RÉPONSES AUX QUESTIONS D'ÉCLAIRCISSEMENT

1 – L'entente de 2015 n'a fait l'objet d'aucun enregistrement auprès du Secrétariat général des Nations Unies et n'a pas fait l'objet d'une publication autre que celles mentionnées dans le cas.

2 – Dans une note rédigée en septembre 2020 par l'Agence maritime de sécurité des systèmes, après la découverte du programme « Crépuscule », celle-ci indique que selon les premières investigations, le mode opératoire utilisé ressemble à celui d'une précédente campagne d'attaque menée par les services de cyberguerre du Dole. Elle précise que plusieurs éléments techniques permettent de remonter à des adresses IP de systèmes localisés dans les bureaux de ces services.

3 – Le Secrétaire d'État Mike Richard a procédé à des « republications » (trois) des révélations de NoVox sur la plateforme Echo sans y ajouter de commentaires.

4 – NoVox s'est toujours présenté, dans ses publications numériques, comme constituant un collectif de citoyens dolais. Il ne dispose toutefois pas d'un statut associatif en droit dolais.

5 – Aucun instrument régional de protection des droits de l'homme n'a été conclu entre les États parties au différend.

6 – Le Dole et le Leoni ne sont pas liés par un traité bilatéral d'investissement.

7 – Le Dole n'entend pas présenter d'exceptions préliminaires ou soumettre de demande reconventionnelle.

8 – Le retrait d'agrément de la société Leoweb n'a donné lieu à aucune forme de compensation.

9 – Les informations transmises par la lanceuse d'alerte Julie Sahbert à différents médias européens dévoilent la mise en place d'une surveillance des activités navales et industrielles leoniennes par le Dole dès l'année 2012.